

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° E 13 - 2008

Séance du jeudi 3 avril 2008

Moyens mis à disposition des groupes d'élus

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Général,
- VU l'article L 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des groupes d'élus,
- VU le règlement intérieur du Conseil Général approuvé le 3 avril 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le principe d'affecter aux groupes des élus une ou plusieurs personnes, l'enveloppe pour la rémunération de ce personnel ne pouvant excéder 30 % du montant total des indemnités versées aux conseillers généraux et constatées au compte administratif de l'année N-1.

Décide la répartition des crédits réservés annuellement au budget au chapitre 6586 - nature 65861 et spécialement affectés à cet effet selon la règle de proportionnalité en fonction du nombre d'élus composant chaque groupe. Cette dotation comprend les frais de personnel au sens strict, c'est-à-dire l'ensemble des rémunérations brutes majoré du montant des charges patronales, ainsi que le cas échéant des dépenses annexes (frais de déplacement, de formation...).

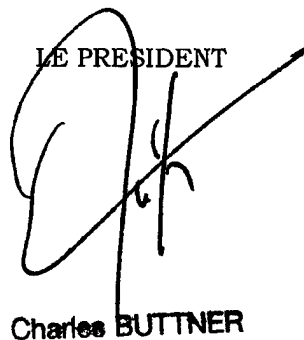
Autorise pour les emplois non permanents, selon la proposition des groupes, le recours à des agents non titulaires sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale recrutés sur des contrats à temps complet ou non limités à la durée de la mandature.

Adopte le principe d'affecter des locaux administratifs du patrimoine départemental aux groupes d'élus. Les groupes seront dotés de mobilier de bureau, de matériel informatique standard à raison d'un poste bureautique par agent avec imprimante, d'un téléphone et d'un télécopieur, les frais de fonctionnement de ces matériels étant pris en charge par le Département. Un crédit couvrant le matériel de bureau et la documentation du groupe sera attribué dans la limite de 400 Euros par élu membre du groupe.

Donne délégation à la Commission Permanente pour arrêter la mise en œuvre de ces moyens et pour modifier les crédits alloués aux groupes pour la rémunération de leurs personnels en fonction des modifications pouvant intervenir dans leur composition.

Décide d'affecter un espace d'expression aux groupes d'élus dans le bulletin d'information générale et le site Internet réalisés par le Conseil Général. Les modalités pratiques de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions